

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et à la modification du périmètre délimité des abords (PDA) pour les monuments historiques des Moulins

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
Vu la délibération n°2014-055 du 31 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération n°2023-030 du 21 juin 2023 arrêtant le projet de PLU ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
Vu le dossier de modification du périmètre délimité des abords (PDA) pour les moulins;
Vu l'ordonnance n°E23000043/83 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur Villedieu De Torcy en qualité de commissaire enquêteur.
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique, relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et à la modification du périmètre délimité des abords (PDA) pour les monuments historiques, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **18 décembre 2023 à 09h00 au 19 janvier 2024 à 17h00 inclus**.

Objet de l'enquête :

Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 21 juin 2023 et modification du périmètre délimité des abords pour les monuments historiques des Moulins, de la commune de Régusse.

Caractéristiques principales du projet de l'élaboration du PLU :

- Encourager le développement touristique de la commune sous toutes ses formes,
- Inciter à l'implantation d'activités économiques, qu'elles relèvent du commerce, des services, de l'artisanat, créatrices d'emplois sur la commune,
- Adapter les équipements publics existants, créer de nouveaux équipements publics accompagnant les ambitions de développement de la commune,
- Constituer les réserves foncières permettant de recevoir les infrastructures et les superstructures,
- Affirmer l'assise de l'étude hydraulique portant sur les aléas ruissellement,
- Intégrer les risques incendie et mouvements de sols et leurs conséquences sur l'urbanisation,
- Définir un projet urbain et un projet de territoire permettant un développement communal maîtrisé et harmonieux en élaborant un zonage cohérent,
- Protéger et valoriser l'héritage paysager et le patrimoine,
- Protéger les espaces agricoles identitaires (restanques, oliviers...),
- Préserver et développer les activités agricoles,

- Définir un maillage des voiries et des réseaux en les étendant et en les requalifiant.

Caractéristiques principales du projet de modification du périmètre délimité des abords (PDA):

Modifier le périmètre de protection de 500 mètres des Monuments Historiques de la commune :

- Les Moulins, inscrits en totalité le 14 février 1978 ;

ARTICLE 2 :

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la Commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 3 juillet 2023, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale a été émis le 21 septembre 2023. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Cette enquête publique unique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU, ainsi que le projet de modification du périmètre délimité des abords, et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation des documents. À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver le PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

À l'issue de cette enquête et au vu des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, le préfet consultera la commune pour obtenir son accord ; la commune devra encore délibérer favorablement sur la création du périmètre délimité des abords.

ARTICLE 4 :

Monsieur Villedieu De Torcy a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000043/83.

ARTICLE 5 :

Le dossier d'enquête publique comprenant les dossiers de projet de PLU et de projet de modification du périmètre délimité des abords, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Régusse pendant toute la durée de l'enquête le lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-regusse83.fr>

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du **18 décembre 2023 à 09h00** au **19 janvier 2024 à 17h00 inclus** :

Chacun pourra **prendre connaissance des dossiers** de projet de PLU et de projet de modification du périmètre délimité des abords et **consigner éventuellement ses observations** :

- sur le **registre d'enquête disponible en Mairie** pendant la durée de l'enquête ;
- ou les **adresser par écrit** au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mr le Commissaire-enquêteur en mairie de Régusse – 48, Cours Alexandre Gariel - 83 630 Régusse ;
- ou les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à **plu@mairie-regusse83.fr**;

Les observations du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 18 décembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mardi 09 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- Lundi 15 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 19 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Régusse afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées.

ARTICLE 8 :

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://mairie-regusse83.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de réception du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique. De plus, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 du Code de l'environnement, sera publié dans les journaux Var matin et La Marseillaise, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Cet avis sera affiché dans les conditions fixées par cet arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

- à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux;
- cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie <https://mairie-regusse83.fr>.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Madame Renée Jeanneret, Maire de Régusse, 48, Cours Alexandre Gariel, 83 630 Régusse, ou par téléphone au 04 94 70 16 23.

ARTICLE 11 :

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 12 :

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Madame le Maire de Régusse et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Var ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon ;
- et à Mr le Commissaire-enquêteur.

Fait le 10 novembre 2023

Le Maire

Renée JEANNERET

